

TROPHEE ROTARY DE LA CREATION D'ENTREPRISE

REGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Les clubs Rotary de Grenoble, et le Rotaract, en partenariat avec la CCI de Grenoble, CIC Lyonnaise de Banque, Bpifrance, Mazars et Batt & Associés souhaitent valoriser la création ou la reprise d'entreprise. Pour ce faire, ils organisent le "Trophée Rotary de la création d'entreprise". Ce concours attribue des prix à des entreprises nouvellement créées ou reprises ou prévues d'être créées ou reprises avant la fin de l'exercice en cours.



ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

Le Trophée Rotary est ouvert aux projets de création d'entreprise implantés en Isère.

Ce concours est organisé sous réserve que les candidats remplissent les conditions suivantes :

- Immatriculation de l'entreprise depuis le 1^{er} septembre 2019.

- Dans le cas d'une entreprise non encore créée ou reprise, le prix ne sera remis qu'à la création/reprise sous réserve que celle-ci intervienne au plus tard le 31 décembre 2020 (date de l'immatriculation pour la création).

L'entreprise devra être inscrite au Registre du commerce ou des sociétés ou au Répertoire des métiers dans les délais précités.

- Sont exclus du concours les associations, les sociétés civiles, les groupements d'intérêts publics et filiales de sociétés. Les entreprises sous forme de sociétés doivent être détenues majoritairement par des personnes physiques.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CANDIDATURE

3.1 Retrait des dossiers de candidature

A partir du 1 mars 2020, les dossiers de candidature peuvent être :

-téléchargés sur le site internet : www.tropheerotary38.org ou sur le site de la CCI : entreprendre.grenoble.cci.fr

3.2 Réception des dossiers de candidature

Le 07 septembre à 18h00 au plus tard, les dossiers devront être réceptionnés par la CCI de Grenoble, soit :

*par mail à l'adresse électronique suivante : nathalie.benitza@grenoble.cci.fr

Les dossiers de candidature seront réputés reçus après réception par le candidat d'un accusé de réception électronique.

*par pli postal à l'adresse suivante : Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble - Espace Entreprendre : TROPHEE ROTARY - Madame Nathalie BENITZA 1, place André-Malraux CS 90 297 - 38016 Grenoble Cedex 1.

*remise en mains propres à l'adresse précitée.

ARTICLE 4 : LES CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Le Trophée Rotary a pour vocation de récompenser une jeune entreprise, un porteur de projet ou de reprise, travaillant sur un projet innovant de produits ou de services, de processus ou encore promouvant un nouveau modèle économique.

Les critères de sélection des projets seront :

- La viabilité globale du projet présenté,
- L'innovation du projet ou de ses modalités de mise en œuvre,
- L'impact économique et social du projet,
- Le parcours et la crédibilité du ou des créateur(s).

Les critères ci-dessus ne sont pas listés par ordre de préférence. Le jury s'attachera à juger la performance globale des dossiers présentés. Le jugement portera également sur l'effort de présentation du dossier de participation (illustrations, photos, documentations, clarté des informations...).

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE SELECTION

La procédure se déroule ainsi :

- 1) Ouverture du concours le 1 mars 2020
- 2) Réception des dossiers de candidature au plus tard le 7 septembre 2020 à 18h00.
- 3) Présélection par un comité désigné au sein des clubs Rotary de Grenoble et de ses partenaires, le 16 septembre 2020.
- 4) Audition de dix candidats le 30 septembre 2020 et sélection par le jury de deux candidats.
- 5) Sélection finale et remise des prix aux deux candidats par l'assemblée présente le 12 octobre (vote électronique).
- 6) En complément le jury se réserve le droit d'attribuer « un prix coup de cœur » à un projet tout particulièrement doté d'une ou plusieurs valeurs rotariennes (cf. www.rotary.org), et prônant les actions envers la jeunesse, la diversité, la protection de l'environnement et l'éthique, bien que n'ayant pas nécessairement sur les autres critères de sélection la même ambition que les deux autres projets primés. Les décisions du jury et de l'assemblée ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 6 : REMISE DES PRIX

La cérémonie de remise du Trophée Rotary 2020 aura lieu le 12 octobre à 19h00 à la CCI de Grenoble.

Tous les candidats seront invités à ce véritable événement de promotion de l'économie locale.

Les prix faisant suite aux votes de l'assemblée du 15 juin s'élèveront respectivement à :

5 000 € et 2 500 €,

Le prix « Coup de cœur du jury » sera de 2 500 €.

En complément de ces 3 prix, le Rotary offrira à chacun des candidats un reportage sur leur activité durant l'année à venir. Ce reportage sera présenté lors de la prochaine édition des trophées (juin 2021) et posté sur le site des trophées Rotary.

Enfin, un prix spécial du jury d'un montant de 1 000 € sera attribué à un ancien candidat auditionné qui aura créé le plus d'emplois durant ces dernières années.

TROPHEE ROTARY DE LA CREATION D'ENTREPRISE

REGLEMENT

ARTICLE 7 : CONTENU DES DOSSIERS

La forme des candidatures est libre. Les candidats sont cependant invités à remplir le dossier de candidature et à joindre tous documents complémentaires qu'ils jugeront utiles.

Toute personne candidatant au nom de sa structure certifiée en être autorisée par les représentants de celle-ci. Tout candidat n'acceptant pas expressément les conditions du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet dans le dossier de candidature verra son dossier refusé. Pour être pris en considération, le dossier de candidature devra fournir les informations permettant d'apprécier l'intérêt et la qualité du projet, il faut donc éviter les dossiers incomplets, raturés ou mal remplis.

Les dossiers de candidature pourront avoir le soutien (sans que cela ne soit une obligation pour les candidats) d'une structure telle qu'un pôle de compétitivité, un cluster ou un partenaire qui connaît l'entreprise/équipe et le projet. Celle-ci pourra être invitée par les membres du jury à soutenir le candidat présélectionné lors des auditions.

ARTICLE 8 : CONDITIONS GENERALES ET ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

La participation au présent concours est gratuite. Les candidats s'engagent à prendre connaissance du présent règlement disponible sur le site internet : www.tropheerotary38.org ainsi que sur le site de la CCI de Grenoble : entreprendre.grenoble.cci.fr et à le respecter. En cas de non-respect de celui-ci, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le prix ou de rejeter une candidature. Cette décision ne pourra en aucune manière faire l'objet d'un recours devant les tribunaux. Les candidats garantissent que les projets soumis à candidature ne sont grevés, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, d'aucun droit de tiers. Les candidats sont seuls et entièrement responsables du contenu de leurs projets. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété d'un tiers et, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur la technologie mise en œuvre dans le cadre du projet.

A ce titre, ils garantissent tous les organisateurs et les membres du jury contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, par toute personne susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit relativement au projet ayant fait l'objet d'une candidature.

Les candidats garantissent l'exactitude des informations données à l'occasion du dossier de candidature et de l'éventuelle audition devant les membres du jury, et s'engagent à fournir, si nécessaire, les éléments permettant de justifier de l'exactitude de ces informations.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les candidats autorisent tous les organisateurs ainsi que les membres du jury à publier leur nom, prénom et adresse électronique, les coordonnées complètes de leur entreprise, le nom du projet, la description sommaire de leur projet, tels indiqués sur le dossier de candidature, à reproduire leur(s) logo(s) dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours, y compris sur leurs sites internet sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit. Les membres du jury et organisateurs ayant accès aux dossiers déposés s'engagent cependant à garder confidentielle les informations purement techniques relatives aux innovations. Les candidats s'engagent également à se rendre disponibles avant, pendant et après le concours, lors des sollicitations des organisateurs et à communiquer sur leur propre site internet et/ou dans toute autre support de publication, le fait qu'ils aient été primés lors des Trophées Rotary de la création d'Entreprise.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 ainsi qu'au Règlement Européen (RGPD), les candidats acceptent que leurs données à caractère personnel soient traitées dans le cadre de l'organisation, la gestion et l'animation du Trophée de la création d'entreprise. Les candidats bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, ainsi que le cas échéant – en cas de motif légitime – d'opposition. Les personnes peuvent exercer leurs droits en adressant leur demande à l'adresse suivante :

CCI de Grenoble - 1 place André Malraux - 38000 Grenoble – à l'attention de Philippe MAYAUD.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS

Les organisateurs se réservent le droit d'abrèger, de proroger ou d'interrompre le concours à tout moment. Ils se réservent également le droit de modifier le présent règlement et s'engagent dans un tel cas à en informer les candidats. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de leur volonté, ils venaient à annuler totalement ou partiellement l'opération ou s'ils étaient contraints, pour des raisons techniques ou juridiques, de modifier le présent règlement. Dans ce cas, les candidats en seraient tenus informés dans les plus brefs délais.

